Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 25 Sfar 1447
19 Août 2025

N° 119

41ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **4267**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **4273**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **4277**
Homologation de résolutions **4277**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **4278**
Avis aux créanciers..... **4282**
Convocations
Sociétés anonymes **4283**
Autres sociétés **4285**
Divers
Avis au public..... **4285**
Rectificatifs **4286**
Actes Administratifs
Avis au public **4286**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Société MICROCRED SA
Société anonyme de Droit Tunisien
Au capital de 12 000 000 DT
Siège social : 1er étage du 46, Rue Socrate, à la zone d'activités Kheireddine 2015 El Kram
Identifiant Unique : 1314598/V

En Vertu d'un procès-verbal de l'assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 Juin 2025, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau - Tunis le 3/7/2025 sous le N°25802357, Quittance N°5647 dont un exemplaire a été déposé au registre National des Entreprises le 23/7/2025 sous le N°2025152947, il a été décidé ce qui suit :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Conseil d'Administration et à la Directrice Générale pour la gestion de l'entreprise;
- Affectation du résultat dudit exercice;
- Renouvellement du mandat du 1er siège de la Société El Hadayek, au Conseil d'Administration;
- Renouvellement du mandat de la Société CFI, au Conseil d'Administration;
- Expiration du mandat de la Société MAC SA, au Conseil d'Administration;
- Affectation d'un 5ème siège à la société EL HADAYEK au sein du conseil d'Administration
- Renouvellement du mandat de l'Amen Bank, au Conseil d'Administration.
- Expiration du mandat de l'administrateur indépendant Monsieur Salem RAOUINE
- Nomination de Monsieur Farid Ali BEN BRAHIM en tant qu'administrateur indépendant.
- Expiration du mandat de M. Mohamed Ridha Ben Mosbah, au Conseil d'Administration.
- Nomination de Monsieur Mohamed LOUZIR en tant qu'administrateur indépendant au Conseil d'Administration.
- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration et aux membres des deux comités réglementés;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2025R02403SANB2

Notice légale

BTK LEASING

Société anonyme au capital de 25 000 000 dinars divisé en 2 500 000 actions de valeur nominale 10 dinars entièrement libérées.

Identifiant unique : 0578857A

Siège Social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis

Tél : 71 241 400 Fax : 71 349 940

BTK LEASING est notée, **BB(tun)** à long terme avec perspective d'évolution **stable** et **B (tun)** à court terme par l'agence de notation **FITCH RATINGS** en date du **15 octobre 2024**.

Emission et admission de
L'Emprunt Obligataire Subordonné « BTK LEASING SUBORDONNE 2025-1 »
de 30 000 000 de dinars
émis par Appel Public à l'Epargne
Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en deux catégories comme suit :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	9,40%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année
Catégorie B	5 ans	TMM + 2,25%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2025

Délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2025

L'emprunt obligataire subordonné «BTK LEASING SUBORDONNE 2025-1» a reçu la note provisoire **B+ (tun)(EXP)** par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **31/07/2025.**

1. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

1.1. Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : BTK LEASING

Siège Social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis

Tel. : 71 241 400

Fax : 71 349 940

Site web : www.btkleasing.tn

1.2. Forme juridique et législation particulière :

Forme juridique : Société anonyme.

Législations particulières : la BTK Leasing est régie par la loi 2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que la loi 94-89 du 26/07/1994 relative au leasing.

1.3. Date de constitution et durée :

Date de constitution : 09 décembre 1996

Durée : 99 ans

1.4. Objet social :

Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet principal :

- D'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, commercial, industriel, agricole, de pêche, de service ou autre ;

- La prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apports, souscriptions, achats de titres et droits sociaux, constitution de sociétés nouvelles ;

- Elle peut également effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.5. Identifiant unique : 0578857A

1.6. Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre.

1.7. Nationalité : Tunisienne.

1.8. Régime fiscal : Règlementation fiscale en vigueur relative au leasing.

1.9. Capital social : Le capital social de BTK LEASING s'élève, actuellement, à 25.000.000 de dinars divisées en 2.500.000 actions de nominal 10 dinars, entièrement libérées.

1.10. Lieu où peuvent être consultés les documents de la société :

Siège social de la société : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis.

1.11. Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing :

Monsieur Rabeh AMARI

Directeur Financier à BTK LEASING :

Tél. : 71 241 402 / Fax : 71 349 940

2. Renseignements relatifs à l'émission

2.1. Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société BTK Leasing réunie le 07/04/2025 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 80 Millions de Dinars à compter de la date de l'AGO et ce, jusqu'au 31/12/2026.

L'Assemblé Générale Ordinaire a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions pour chaque émission d'emprunt obligataire et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à leurs émissions.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société réuni le 22/07/2025 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné «BTK Leasing Subordonné 2025-1» d'un montant de 30 millions de dinars par Appel Public à l'Epargne selon les conditions et modalités fixées comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	9,40%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie B	5 ans	TMM+2,25%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année

2.2. Montant de l'émission :

L'emprunt obligataire subordonné «BTK LEASING SUBORDONNE 2025-1» est d'un montant de 30 000 000 de dinars, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné «BTK LEASING SUBORDONNE 2025-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3. Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions au présent emprunt subordonné seront ouvertes le **29/08/2025** et clôturées au plus tard le **17/09/2025**, elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt subordonné reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fich Ratings sur son site de la notation définitive (cf. notation de l'emprunt subordonné).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 300 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **17/09/2025** le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la BTK LEASING.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.4. Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **29/08/2025** auprès de BTK Conseil, intermédiaire en bourse sis au 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et des autres intermédiaires en bourse.

2.5. But de l'émission :

BTK LEASING, de par son statut d'établissement financier est appelé à mobiliser d'une manière récurrente

les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, la BTK Leasing a décidé d'émettre cet emprunt subordonné dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer davantage ses fonds propres nets afin de soutenir son développement.

2.6. Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt subordonné : BTK LEASING SUBORDONNE 2025-1

Nature des titres : Titres de créance

Forme des titres : Nominatives

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques N°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banque et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues, délivrée par l'intermédiaire agrée mandaté (BTK Conseil - intermédiaire en bourse).

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

2.7. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

2.8 Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt subordonné portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **17/09/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **17/09/2025**.

2.9 Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.10 Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

Taux fixe : Taux annuel brut de 9,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

2.11. Intérêts :

Les intérêts sont payés à terme échu le **17 septembre** de chaque année.

La dernière échéance est prévue pour le **17/09/2030**.

2.12. Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux catégories A et B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **17/09/2030** pour les deux catégories A et B.

2.13. Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

2.14. Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **17 septembre** de chaque année pour les deux catégories A et B.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **17/09/2026** pour les deux catégories A et B.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

2.15. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt subordonné est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de **9,40%** l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt subordonné à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de juillet 2025 (à titre indicatif), qui est égale à **7,820%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **10,070%.**

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,25%** l'an et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.16. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans** pour les deux catégories A et B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 années** pour les deux catégories A et B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation subordonnée correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de **la catégorie A de cet emprunt est de 2,678 années.**

2.17. Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de BTK LEASING, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt

2.18. Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2.19. Notation :

Notation de la Société :

En date du 15 octobre 2024, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note attribuée à la société BTK Leasing sur son échelle de notation nationale :

- Note nationale à long terme : BB (tun)

- Perspective de la note nationale à long terme : Stable

- Note nationale à court terme : B (tun)

Ci-après le lien de ladite notation :

https://www.fitchratings.com/entity/arab-international-lease-85292276

BTK LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt obligataire subordonné afin d'assurer aux obligataires subordonnés et aux cessionnaires des obligations subordonnées une information régulière sur sa situation financière.

Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **31 juillet 2025** une notation **provisoire** à long terme **'B+ (tun)(EXP)'** à l'emprunt obligataire subordonné «**BTK LEASING SUBORDONNE 2025 - 1**».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente notice légale qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse, BTK Conseil, en sa qualité de chargé de l'opération, s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication.

Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Significations des notes nationales :

- Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note «**BB (tun)**» indique des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières.

- Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note «**B+ (tun)**» indique une qualité de créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables.

2.20. Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis **par appel public à l'épargne**. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur intéressé et seront reçues aux guichets de la BTK Conseil, intermédiaire en Bourse sis à l'Immeuble BTK, 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et les autres intermédiaires en bourse.

2.21. Organisation de la représentation des obligataires subordonnés :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.22. Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations subordonnées demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

2.23. Intermédiaire agrée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues (autres que celles délivrées à la souscription) ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire subordonné «BTK LEASING SUBORDONNE 2025-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **BTK Conseil - Intermédiaire en bourse**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

2.24. Marché des titres :

Les actions de BTK LEASING sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

A fin Juillet 2025, il existe trois emprunts obligataires émis par BTK Leasing (ex. AIL) négociables sur le marché obligataire, il s'agit de :

- AIL 2021-1 : emprunt obligataire sans recours à l'Appel Public à l'Epargne pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 9,8%.

- AIL 2021-2 : emprunt obligataire sans recours à l'Appel Public à l'Epargne pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 9,6%.

- BTK LEASING 2023-1 : emprunt obligataire sans recours à l'Appel Public à l'Epargne pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 10,8% et TMM+2,80%.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, BTK LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, BTK Conseil de demander l'admission de l'emprunt obligataire subordonné «BTK LEASING SUBORDONNE 2025-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.25. Prise en charge par Tunisie Clearing :

BTK LEASING s'engage, dès la clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné «BTK LEASING SUBORDONNE 2025-1», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2.26. Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.27. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.28. Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le

remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »).

2.29. Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.30. Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.31. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF, du document de référence « BTK LEASING 2025» enregistré par le CMF, et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2025, pour tout placement sollicité après le 31/08/2025.

Les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2025 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 31/08/2025.

La note d'opération et le document de référence « BTK LEASING 2025 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de BTK LEASING- 11, Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis; de la BTK Conseil intermédiaire en bourse - Immeuble BTK - 10 Bis Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.tn.

2025R02418SANB2

SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE PROMOTION TOURISTIQUE

Société anonyme

Au capital de 25.825.000 dinars

Siège social : Hôtel El Mouradi BP48, El Kantaoui 4089

RNE : 0012950E

MF : 12950 E/AM/000

CNSS : 68486-04

Il appert des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 27/6/2025 dont PV enregistré à la recette des finances d'Hammam Sousse, le 11/8/2025 sous le n°25704648 et dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises, le 12/8/2025, sous le n°2025160995 qu'il a été décidé :

1. Approbation des états financiers 2024.

2. Affectation des résultats de l'exercice 2024.

3. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2024.

4. Renouvellement du mandat des administrateurs pour une durée de trois ans finissant lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

5. Application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Il appert des délibérations du conseil d'administration du 30/6/2025 dont PV enregistré à la recette des finances d'Hammam Sousse, le 11/8/2025 sous le n°25704650 et dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises, le 12/8/2025, sous le n°2025160995 qu'il a été décidé :

1. Renouvellement du mandat du président directeur général Mr Sami Mhiri pour une durée de trois ans finissant lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027,

2. Fixation des pouvoirs du président directeur général.

3. Renouvellement du mandat du directeur général adjoint Mr Mourad Mhiri pour une durée de trois ans finissant lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

4. Fixation des pouvoirs du directeur général adjoint.

2025S01044SANB2

Notice d'information d'augmentation de capital

LEVEL 4 S.A

Capital social : 9.028.000 Dinars

Siège social : 15 Avenue de Carthage, 1000 - Tunis

Identifiant Unique / MF : 1538715X

Dénomination : LEVEL 4.

Forme juridique : Société anonyme.

Objet social : la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, l'entretien, et le renouvellement et le développement d'un réseau de services de gros très haut débit ainsi que l'importation et la vente de matériel, machines et équipement informatiques et de

télécommunications et la construction de réseaux de télécommunication pour le compte de tiers.

Durée : 99 ans.

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée : une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2025, enregistré à la recette des finances Avenue de la Gare en date du 28 Juillet 2025 sous le n°M052857, quittance n°25703887 a été déposé au Registre National des Entreprises sous le n°AC91962025 en date du 31 juillet 2025.

Montant de l'augmentation du capital social : 1.875.000 TND.

Nombre d'actions à souscrire : 46.875 actions nominatives.

Valeur nominale des actions à émettre : 40 TND chacune.

Apport en nature : Néant.

Délai de souscription : 3 mois à compter de la parution de la présente notice au JORT avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai.

Versement des fonds : compte indisponible en dinar tunisien au nom de la société LEVEL 4 ouvert auprès de la Banque BIAT, Agence Centre d'Affaire de Tunis (51) sous le N° (RIB) : 08003000513201257390.

2025402852SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Liquidation de société et désignation de liquidateur

Société CEDRIA MANAGEMENT

Technopole Borj Cedria Soliman

ID : 1612815V

Par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8/7/2025 enregistrée à la recette des finances de Soliman le 16/7/2025 quittance n°M046889 dont une copie a été déposée au RNE le 23/7/2025 dossier n°2025153043, il a été décidé :

- La liquidation de la société

- La désignation de M JARRAY Rafik liquidateur de la société.

Tout intéressé parmi les créanciers ou autres est prié de contacter le liquidateur à son bureau sis à App A 17 Bloc A résidence Ammouna Jardin d'El Menzah ou au siège de la société ci-haut mentionné.

2025R02387SRLB2

Renouvellement du mandat du gérant

Société Huilerie Moderne Ezzitouna - Sarl

Siège : Avenue 20 Mars - Kalaa Séghira - Sousse

Identifiant Unique : 1352574Z

Suivant PV en date du 27/11/2019, enregistré à la recette des finances de Kalaa Séghira le 4/8/2025 sous le n°25701435 quittance n°M032833, déposée au RNE de Sousse le 5/8/2025 sous le n°2025159059. Il a été décidé le renouvellement du mandat du gérant Mr Zied Chouchene, titulaire de la CIN n°09276080 pour un mandat de durée indéterminée et avec les pouvoirs les plus étendus.

2025S01036SRLB2

Nomination de liquidateur

SOCIETE SICOVETT Sarl

Capital social : 300.000,000 dinars

Siège social : Rue Abou Tamem Manouba

Identifiant unique : 0982565W

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire enregistré à la recette des finances de la Manouba le 15/7/2025 sous le numéro 25502925 quitt n°059588, et par annonce publiée au Registre National des Entreprises sous le numéro 2025151981 le 22/7/2025, il a été décidé la dissolution de la SOCIETE SICOVETT Sarl IU 0982565W et la nomination de Mme Sahar Yousfi, dont le bureau est situé au 11, Rue Belhassen Jrad, Ariana, téléphone 56746457, en qualité de liquidateur.

Les créanciers de la société sont invités à présenter leurs justificatifs de créance au bureau du liquidateur dans un délai ne dépassant pas 30 jours à compter de la date de la présente annonce.

2025402823SRLB2

Société CO-ACCESS DISTRIBUTION

SARL au capital de 10.000 Dinars

Siège social : Route de Mateur - Km 7 Manouba

Identifiant unique : 1299111Q

Il appert du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du mardi 8 novembre 2023, enregistré le 16 novembre 2023 à la recette des finances de Manouba sous le numéro 23804176, et déposé au guichet central du Registre National des Entreprises le 22/11/2023 sous le numéro 2023179510, que la susdite assemblée a décidé de nommer gérant de la société CO-ACCESS DISTRIBUTION et qui accepte, Monsieur Ben Fatma Mohamed Aymen, titulaire de la carte d'identité nationale 08347179, pour une durée de trois années finissant à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui serai appelée à statuer sur l'exercice clos le 31/12/2025, tout en lui accordant les pouvoirs les plus étendus découlant des statuts de la société.

Le gérant : Monsieur Ben Fatma Mohamed Aymen.

2025402834SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé le 02 Juin 2025 et enregistré à la recette des finances Raoued - Ariana le 3/6/2025 (Reçu n°M073124 enregistrement n°25202782) Madame Jihen Bent Jamel Ben Ali Al Gharairi (C.I.N n°13021513) Domiciliée 09 Rue Hazem Al Carthagi Deuxième (02) étage Appt (S) - Ariana a vendu la totalité du fonds de commerce à Monsieur Karim Ben Arbi Ben Boukhatem BOUKHATMI (C.I.N n°10006346) Domicilié 05 Rue Abdelaziz Araoui Mansoura -Ariana exploité "Jardin D'enfant" situé au local n°45 Rue Asad Ibn Fourat Cité Ghazela - Ariana avec ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée entre les mains de l'acheteur à son adresse 05 Rue Abdelaziz Araoui Mansoura - Ariana dans un délai de (20) jours à compter de la date de parution de cette publication au JORT.

Cette annonce a été publiée aux Journaux Achourouk et Le Quotidien datés le 8/8/2025.

2025R02382FCCC2

Contrat de vente d'un fonds de commerce

Selon acte sous seing privé en date du 21 et 23 janvier 2025 enregistré à la recette des finances avenue Taib Mhiri Nabeul le 3/3/2025 sous le numéro 25201278 quittance numéro MO26539.

Les héritiers de Fatma Majdoub ont vendu à Madame Daouda Gam tout le fonds de commerce qui revient à leurs propriétaire exploité dans le local commercial situé au 59 avenue Habib Bourguiba Nabeul immatricule unique 0272689G.

Toute opposition doit être faite entre les mains de l'acheteur à son domicile à l'avenue Hadi Rzik Nabeul dans un délai du 20 jours à la date de la publication de cette vente au JORT.

Cette vente a fait l'objet d'une publication au journal «le Quotidien» le samedi le 21/6/2025.

2025R02389FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Sis souk central n°14 Médenine

Suivant un acte de vente en date du 22/7/2025 enregistré à la recette des finances Médenine quittance n°M076077 le 28/7/2025 rédigé par maître Zagrouba Mongi avocat à Médenine Mr Monji Nan a vendu son fonds de commerce sis à Médenine activité - boucherie- à NADIA TLAHIG. Les oppositions auront lieu chez l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce sus-indiqué durant les 20 jours qui suivent la publication de cet avis au JORT extrait de cette vente éditée au Chourouk du 31/7/2025.

2025R02391FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte manuscrite enregistré à la recette des finances de Boumhel le 9/7/2025 quittance n°M047172 enregistrement n°25202107, Monsieur Mohamed Fares ben Mohamed Farid ben Ali Bdir titulaire de la carte d'identité nationale N°07103559 délivrée le 3/8/2023 à Tunis a vendu à la Société Ezzahra MM de commerce par son gérant Mr Mourad Bejaoui titulaire de la carte d'identité n°00716324 Délivrée le 25/10/2018 à Tunis tout le Fonds de Commerce tous commerce sise à l'Avenue Mohamed Ali Najjar Chela Boumhel.

Les oppositions seront présentées par Mr Mohamed Fares Bdir à l'adresse du Fonds de Commerce sous indiquée dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux Echourouk et le Quotidien le 7/8/2025.

2025R02398FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP du 7/8/2025 enregistré le 7/8/2025 à El Mourouj n°M066247 enregistrement n° 25203788 Hayet HARRABI a vendu à Sondes KADIDI le fonds de commerce "Vente produit paramédical et matériel valable pour l'activité" sis au n°25, Rue 20 Mars El Mourouj 5.

Les oppositions doivent être adressées à l'adresse du local du Fonds de commerce, délai 20 jours à partir de la publication du présent avis au J.O.R.T, le présent avis a été publié au journal «El Chourouk» du 12/8/2025.

2025R02402FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté du 28 et 29 juillet 2025 enregistré à la recette des finances Beni khalled le 7/8/2025 sous le numéro Mo029790, Madame Fatma bent el Mabrouk Kardous titulaire de CIN n°06421866 a vendu l'ensemble du fonds de commerce constitué sur le local sis à l'avenue Kmais Omaya rue Korba Beni Kaled, avec ses éléments corporels et incorporels à Monsieur Mohamed ben Imed Elharaci CIN n°09780288.

Les oppositions légales seront reçues à l'adresse de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce café la princesse sis à l'avenue Kmais Omaya rue Korba Beni Kaled. Un extrait de cette annonce a été publié au journal Echourouk du 13/8/2025.

2025R02405FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Part acte sous seing privé rédigé le 21/7/2025 enregistré à la recette des finances d'Hammamet le 29/7/2025 enregistrement n°25204352 quittance n°M111880 Monsieur Sahbi ben Salem ben Bousaa Awichaoui titulaire de la carte d'identité nationale n°06450447 résident à cité Riadh Hammamet a vendu à Monsieur Tijeni ben Amor Riahi titulaire de la carte d'identité nationale n°00903552 résident à l'avenue Riadh rue Sadikia n°12 Mhamdia Ben Arous la totalité de son fonds de commerce exploité comme café au local situé à l'avenue de Kuwait Hammamet.

Les oppositions seront adressées entre les mains de Maître Nabil El hakem sis à l'avenue Taieb Mhiri Hammamet.

Cette publication a été publiée dans le journal la presse le 01/8/2025 et publiée dans le journal Sahafa le 01/8/2025.

2025R02406FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté le 30/7/2025 enregistré à la recette des finances de Beb Souika en date du 31/7/2025, N° de quittance M060061 N° d'enregistrement 25202658, Mr Mohamed Sabri Ben Nacer Lakher a vendu à Mr Fedi Ben Ali Ben Belgacem Ayri, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, destiné à la vente des chaussures occasion, dans le local sis 11 rue Bouhadid Hafsia Tunis.

Toutes les oppositions sont à recevoir entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 13/8/2025.

2025R02415FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 7/8/2025, enregistré à la recette des finances rue Victor Hugo Sousse le 11/8/2025 sous le n°25203783, quittance n°M049975, la société AFLO DE COMMERCE, dont le siège social sis à l'avenue Imem Boukhari immeuble La résidence Khezama ouest Sousse, RNE n° 1701640L, à la société HELICO PRICE, dont le siège social sis au complexe Borj Khefacha B4 Monastir RNE n°1688681N la totalité du fonds de commerce qui a pour objet le commerce d'épicerie fine sis à l'avenue Imem Boukhari immeuble La résidence Khezama ouest Sousse.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce et ce, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié le 13/8/2025 au journal le Quotidien.

2025S01043FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé signé le 4/8/2025 enregistré à la recette des finances Sakiet Ezzit Sfax le 5/8/2025 quittance n°M058074 enregistrement n°25202244 Mr Youssef Guidara titulaire de la C.I.N n°11046769, domicilié à markez Essedra route de Tunis km 8 Sfax a vendu par procuration à Mr Mahmoud Rekik titulaire de la C.I.N. n°11006235 et Oumayma Fersi titulaire de la C.I.N n°11047674 et Mohamed Fersi titulaire de la C.I.N n°11047674 domiciliés tous à rue Abou el Kacem Chebbi sakiet Ezzit Sfax tout le fonds de commerce sis à la route de Tunis Markez Essedra km 8 Sfax destiné à la vente des produits d'alimentation sous le nom «Quidara Market», avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les éventuelles oppositions seront effectuées chez le vendeur domicilié à la route de Tunis Markez Essedra km 8 Sfax et ce dans un délai de 20 jours à partir de la publication du présent dans le journal officiel de la République Tunisienne. Au-delà de ce délai les oppositions n'auront aucun effet.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk du 9/8/2025.

2025X01051FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Monsieur Mohamed Amin ben Mohamed ben Mohamed al Gharbi déclare que son père Mohamed ben Mohamed al Gharbi a donné tout le fonds de commerce exerçant l'activité de commerce du tournant général" situé à la route d'Algérie route Annaba Sfax suivant un acte de donation daté le 22 juillet 2025 et enregistré le 24 juillet 2025 N°M038551 dressé par les notaires Ezzedine ben Amira et Saleh ben Amira aucune réclamation ne sera acceptée auprès du notaire Ezzedine ben Amira à son bureau situé à la rue des notaires rahbet rmed N°12 Sfax après un délai de 30 jours.

Cette annonce est publiée dans le journal quotidien Achourouk le 9/8/2025 page 14.

MF : 978901M/A/P/000

2025X01052FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Par acte de donation enregistré à Sfax le 17 juillet 2025 sous n°M037723 par les notaires Kannou Wajdi et Ghribi Riadh publiée le 19 juillet 2025 à Essabeh page 12 et Le Temps page 10. Mr Lotfi Khmiri Cin 01270704 cède à son fils Rami CIN 08768400 la totalité du fonds de commerce représentés par un magasin de broyage et de vente d'épices à l'adresse dans le nouveau marché bab al-jabali ; N°79.

Toute opposition doit être faite entre les mains de Mr Rami à l'adresse au dessus dans le nouveau marché bab al-jabali ; N°79.

2025X01054FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Halk elwed Tunis le 21/7/2025 reçu n°88992 enregistrement n°25206285 Mr Montasar Echewech a vendu à Mr. Abd Ejabar dif Allah et Madame Olfa Iben Ahmed la totalité du fonds de commerce Pizzeria et restauration sis au n°25 rue Osman Elbahry Eyen Zagouin Elaouina Tunis avec tous ses éléments.

Les oppositions doivent être adressées au vendeur Mr Montasar Echewech sis à cité Elizdihar Bkalta Monastir dans un délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis.

Cet avis a été publié au journal Echourouk du 5/8/2025 page n°16.

2025402833FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente d'un fonds de commerce, signé le 6 mai 2025 et enregistré auprès de la recette des finances de Hay Ettadhamen le 11 juillet 2025 sous le numéro 25203801, reçu n°M066760, il a été procédé au transfert du fonds de commerce consistant en un café de première catégorie, de M. Ahmed Abidi (vendeur) à M. Mehrez Abidi (acquéreur), demeurant au n°2, rue Imam El Bukhari, Mnihla, Ariana (adresse élue par les deux parties).

Les oppositions au prix de vente du fonds de commerce sis à la Route de Bizerte, Km 5, Mnihla 2094, peuvent être présentées dans un délai de vingt jours conformément à l'article 192 du Code de commerce.

Cette cession a été publiée le jeudi 24 juillet 2025 dans le journal Assabah, n°24326, année 75.

2025402835FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat de vente SSP en date du 02/7/2025 enregistré à la recette des finances, Bardo le 21/7/2025 Q n°M062775 enregistrement n°25203236, Slah Eddin Attafi a vendu à Ahmed El Jerbi le F.C exploité pour l'activité de vente Pièces de Rechange situé au 25 avenue Bayrem El Tounsi Bardo Tunis. Toutes oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur AHMED EL JERBI, dans un délai de 20 jours de la date de la parution de cet avis au JORT. Cet avis a été publié au journal Echourouk du 8/8/2025.

2025402840FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat de vente SSP en date du 02/7/2025 enregistré à la recette des finances, Bardo le 21/7/2025, Q

n°M062773 enregistrement n°25203235, Slah Eddin Attafi a vendu à Ahmed El Jerbi le F.C exploité pour l'activité de vente de Pneu et Batterie situé au 25 avenue Bayrem El Tounsi Bardo Tunis. Toutes oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur AHMED EL JERBI, dans un délai de 20 jours de la date de la parution de cet avis au JORT. Cet avis a été publié au journal Echourouk du 8/8/2025.

2025402841FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte s s p daté le 14 et 16/7/2024 enregistré à la recette des finances rue el Jazira en date du 23/7/2025 quittance n°M051535 enregistrement N°25202274 société Daklaoui de restauration Identifiant Unique 09212435 demeurant à la rue Jamel Abdennaceur n°33 Tunis, a vendu Mr Kabil ben Salah Ouled Saad CIN 09078254 délivrée le 12/2/2006 le fonds de commerce exploité en un salon de thé à la rue Jamel Abdannaceur n°33 Tunis.

Les éventuelles oppositions doivent se faire entre les mains de maître Mustapha Alouini 120 rue Radhia Haddad Tunis à partir de la parution du présent avis.

Ce même avis a été publié au journal AL Chourouk du 8/8/2025.

2025402846FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par la suite d'un contrat de vente d'un bien commercial destiné à l'exploitation en tant que boulangerie identifié par sa signature dans la commune de rejiche le 29/7/2025 et enregistré à la recette des finances sous le numéro MO16214.

Adressé par Madame Naima Harbash titulaire d'une carte nationale d'identité n°03849243 a vendu à l'acheteur Mahdi Chebbah titulaire d'une carte nationale d'identité n°08674135 l'ensemble de bien commercial destiné à l'exploitation en tant que boulangerie située sur la route de Chiba Borj Arif Mahdia avec tous ses éléments matériels et moraux à la date de la vente.

Les oppositions peuvent être effectuées devant l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

Un extrait de cette annonce a été également publié au quotidien «Echourouk» le 13 août 2025.

2025402853FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Djerba le 17/7/2025 sous le numéro de quittance M092440, M. Wael Chammakhi, ayant pour matricule fiscal n°000 C N 1636414/J demeurant à Houmt Souk Djerba, a loué à M. Siwar El Mouj, titulaire de la CIN n°13480660, demeurant au 11 Avenue Sidi Zitouni Houmt Souk Djerba la totalité du fonds de commerce lui appartenant destiné à la vente des vêtements prêts à porter nommé Black and White exploité au local situé au numéro 11 Avenue Sidi Zitouni Houmt Souk Djerba avec toutes ses composantes matérielles et morales, pour une période d'une année renouvelable commençant le 01/5/2023 et selon les loyers fixés au contrat.

Cet extrait a déjà été publié au journal Assabeh paru le mercredi 30/7/2025.

2025R02390FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 19/5/2025 enregistré à la recette des finances de Djerba le 18/6/2025 sous le n°25304072 quittance n°M078879 Madame Fethia bent Elbechir ben Elhej CIN n°03595356 a loué à Madame Elkamsa bent Abdelkrim Nouma CIN n°05746138 la totalité du fonds de commerce destiné à la vente des produis d'artisanat sis au croisement Echira rue Ajim Houmt Essouk Djerba.

Les oppositions seront reçues entre les mains du locatrice et ce dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié le 6/8/2025 aux journaux Echourouk et Le Quotidien.

2025R02393FCCC3

Location gérance d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Mahdia, le 7 Août 2025 sous n°25304856 quittance n°M057133 la société AZIZA DE COMMERCE DE DETAIL, société anonyme titulaire de l'identifiant unique 1259149J et dont le siège est fixé au 22 rue de l'Electricité, la Zone Industrielle Ben Arous a donné en location gérance à la société «BASHRIKA MARKET», société unipersonnelle à responsabilité limitée, en cours de constitution, le fonds de commerce exploité au local situé à l'avenue Habib Bourguiba, Mahdia et ayant pour activité la vente en détail des produits alimentaires et ménagers.

Ledit fonds est grevé de nantissements au profit de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie, la Banque Zitouna, Amen Bank, la Société Tunisienne de Banque, BH Bank, Wifak Bank et l'Arab Tunisian Bank.

Le présent avis a été publié aux quotidiens Achourouk et le Quotidien parus le 12 Août 2025.

2025R02400FCCC3

Contrat de location d'un fonds de commerce

Sté HARIZI DE COMMERCE

Société à Responsabilité Limitée

145 Souk Krana El Hafissia Tunis

Matricule Fiscal : En cours de construire

Suivant acte sous seing le 16/7/2025 enregistrés à la recette des finances beb souika de quittance N°M059990, enregistrement N°11886 a formulé monsieur Khalil Lazhar ben Muhammad Al-Shawarir Al-Sabisi à la société harizi de commerce à la date du 31/7/2025. Par une gérance libre à son gérant Fathi ben Muhammad ben Masoud Al-Harizi, bénéficiaire commercial initial, pour collecter tous ses éléments corporels et Incorporels pour un an renouvelable.

A soumettre des objections à 165 el hafissia rue el grana dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de sa publication au Journal Officiel et de la parution de cette annonce dans le journal Al Anwar le 11/8/2025.

2025402820FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Sous forme de Gérance libre

TECH CORNER

IU : 1718116F/AM/000

Adresse : 13, Av Farhat Hached CT Najet O Ellil 2021

Selon le contrat de location d'un Fonds de commerce sous forme de Gérance libre rédigé par le barreau Abdel Monaam Riahi enregistré à la recette des finances de Montplaisir sous le numéro 25300050 Quittance numéro M000628 en date du 31/01/2025 il a été convenu ce qui suit :

Monsieur Arfaoui Salah titulaire de la carte CIN n°00101386 a loué sous forme de gérance libre le local Commercial situé au 22 Avenue Khaireddine Pacha le Belvédère Tunis à la société «TECH CORNER» identifiant unique N°1718116F représentée par son Gérant GATRI BAHAEDDINE titulaire de la CIN n°14352015.

La période de location est de vingt ans à compter du 01/11/2024 jusqu'au 31/10/2044 d'un montant annuel de 30.000 dinars avec une augmentation annuelle de 5 % chaque année.

2025402837FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

Nom de l'association : Citoyenneté Pour La Recherche et Les Etudes Alternatives (CREA).

Date de dépôt de la déclaration : 9 Juin 2025

Objet : Association scientifique

Objectifs :

1- Contribuer à la consolidation des valeurs d'une citoyenneté active et innovante, conformément aux dispositions légales en vigueur.

2- Œuvrer à la diffusion de concepts et d'engagements positifs face aux défis climatiques et environnementaux actuels, renforçant ainsi la résilience écologique.

3- Coopérer avec des structures, associations et organisations similaires, nationales et internationales.

Siège : Ville de Béni Khalled, Avenue Habib Bourguiba (Radio Vita).

Fondateurs :

Présidente : Ghada Barket

Directeur exécutif : Mahmoud Jedidi

Trésorier : Mongi Oueslati

Membres : Inès Touir, Salha Snoussi, Anis Ghnay, Akram Barouni, Sonia Tâghouti, Afef Laâchouri, Ikram Hachem, Rim Kasdallah.

2025R02318APSF1

Constitution de syndicat

Selon le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, daté le 19/8/2024 enregistré à la recette des finances avenue Taieb Mehiri Nabeul le 22/8/2024 Quittance n° M94242 enregistrement n°24705692.

Il a été constitué le syndic comme suit :

Nom : Syndicat Zineb

Adresse : avenue des arts Mrazga Nabeul.

Membres :

Président : Mr Taoufik Slim

Trésorier : Mr Khaled Tmar

Membre : Yamine Trabelssi

Membre : Mourad Ouali

Membre : Anis Maali.

2025R02399APSF1

Syndicat des copropriétaires de Résidence Zayatine B

Sis à l'avenue Mohamed Naifer - Soukra - Ariana

En vertu du PV de l'AGE de Résidence Zayatine B tenue le 26 juin 2025, rédigé par l'huissier notaire Mr Naoufel Jebir sous le numéro 187195, et en vertu de la décision de la municipalité de la Soukra le 21 juillet 2025 sous le numéro 4353, le syndic des copropriétaires de la Résidence Zayatine B est constitué, est composé de :

- Mme Hala ben Mbarek : Présidente

- Mme Soumaya Beltifa : Vice présidente

- Mme Hanen Damek : Trésorière.

2025402827APSF1

Homologation de résolutions

Evolution d'un groupement d'intérêt collectif à un groupement de développement agricole

Suivant le décret n°1819 de l'année 1999 en date du 23/08/1999 et modifié suivant la loi n° 978 de l'année 2005 du 24 mars 2005.

Suivant le procès-verbal de constitution du groupement de développement à ELBARKA (ouled chamekh 8) daté le 01/7/2025. Il a été constitué le groupement de développement ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Groupement de développement agricole à ELBARKA (ouled chamekh 8)

Lieu : ouled chamekh 8

Objet de l'intervention : Périmètre irrigué

Président : Mohamed Aamar

Trésorier : Mohamed Sellami

Membre : Yassine Sellami.

2025S01042APSF2

Election des membres du syndic des copropriétaires

De la résidence "ENNESRINE" sise à Yasmine Hammamet - Sud

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale élective du syndicat des résidents et propriétaires des appartements de la résidence «ENNESRINE» sise à Yasmine Hammamet - Sud, en date du 25 Juillet 2025 enregistré à la recette des finances d'Hammamet en date du 31 Juillet 2025 sous le numéro M112856,

et déposé à la municipalité d'Hammamet en date du 31 juillet 2025, il a été élu le président du Syndic : Monsieur Chakib Ben Ayed, qui a désigné :

Monsieur Rachid Ellouze «Trésorier»

Monsieur Hamdi El Jeaidi «Secrétaire général»

Monsieur Mahyar Hawass «Membre».

2025402817APSF2

Election bureau syndical Résidentiel

Election de membres du Syndic des Co-propriétaires dans la résidence

"ENNOUR-Bloc C", 12 Rue Sadok Ghilib / 2000 Ras Tabia - Le Bardo

Selon procès-verbal de l'assemblée générale élective du 24 Juillet 2025 enregistré le 4 Août 2025 à la recette des Finances BARDO sous n° 25803437/ enregistrement n°M065108, le bureau Syndical des Co-propriétaires résidence "ENNOUR - Bloc C", complexe résidentiel a été élu et constitué à l'unanimité pour une durée d'un an renouvelable et composé comme suit :

1) Mohamed El Hédi Ferchichi : Président.

2) Abdelhakim El Arif : Trésorier.

3) Maazoun Rachid : Membre.

4) Leila Ben Achour : Membre.

5) El Mejri Mohamed : Membre.

6) Lahmar Riadh : Membre.

7) Bouktif Zied : Membre.

2025402818APSF2

Assemblée Générale du syndic de copropriété de la résidence

"IRIS" sise au Boulevard Béji CAID SEBSSI- Lac 2 - Tunis

Suite à la tenue de la deuxième Assemblée Générale et en présence de 13 des propriétaires de la résidence, et selon le procès-verbal de la deuxième assemblée générale tenue le 7/7/2023 et enregistrée à la recette des finances du Lac le 19/9/2023 sous le n°23807479, quittance n°M090850.

Un nouveau bureau syndical a été élu, constitué comme suit :

Mme Samia JABALLAH : Présidente.

Mr Wissem JAIDEN : Membre.

Mme Leila Fazâa : Secrétaire Générale.

Le mandat de ce bureau se termine le 31/12/2025.

2025402838APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie en la personne de son représentant juridique, Sté anonyme, inscrite au registre nationale des entreprises sous le matricule fiscal et unique n°00000110F, siège n°70/72 Rue Habib Bourguiba Tunis.

Partie saisie : Mme Raja Riahi, secrétaire dans une société, résidente à Zahrouni 5 rue 4666 (rue al safina actuellement, titulaire de CIN n°04722042

L'avocat poursuivant : Maître Najla Jazi Avocat à la cour de cassation, demeurant au REZIG CENTRE Bloc D Appartement 5 Sidi Rezig Matricule Fiscal 0849122/Y.

Propriété saisie : Il s'agit d'un terrain rectangulaire objet du titre foncier n°568464 Nabeul dénommé «Manzel Raha» sis à Soliman chott d'une superficie de 397 m sur lequel est bâtit une villa moderne qui se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages, il y a deux portes d'entrée l'une pour les résidents l'autre pour les voitures il y a aussi des escaliers pour accéder aux étages, il y a aussi un garage pour les voitures et un débarras le rez-de-chaussée est d'une superficie de 130 m². Il se compose d'un salon, un séjour et deux chambres à coucher, d'une cuisine, une salle de bain et une autre chambre à coucher, une terrasse d'une superficie de 10 m², le rez-de-chaussée se compose aussi d'un studio d'une superficie de 31 m² qui contient un séjour, des chambres, une petite cuisine et une toilette, il y a aussi un abri pour la chaudière, une toilette d'une superficie de 7m², toutes les allées entourant la villa sont revêtues de parterre et il y a aussi jardin aménagé. Le 1er étage est d'une superficie de 130 m² accessible par des escaliers en marbre d'une superficie de 11 m² il y a une terrasse d'une superficie de 10 m² l'étage contient un salon ; un séjour, deux chambres à coucher, une cuisine inachevée, une toilette inachevée, une chambre avec une salle d'eau Inachevée, la villa se compose aussi d'un deuxième étage d'une superficie de 60 m² qui contient un salon, une chambre, une cuisine ; et une toilette, il y a aussi une partie non couverte d'une superficie de 80 m², le sol de tous les étages est revêtu de carrelage luxueux, les toits sont en faux plafonds, les portes sont en bois noble, les fenêtres en aluminium avec du fer forgé toute la villa est équipée par un chauffage centrale et une climatisation générale.

L'immeuble se situe dans un quartier chic il est délimité du nord par un immeuble RDC du sud par une route publique de l'est par un immeuble R1 et de l'ouest par un Immeuble RDC.

Mise à prix : (741.240,000) d frais et honoraires d'avocat en sus.

Date et lieu de la vente : la vente de la propriété aura lieu le lundi 15/9/2025 à 9h du matin à la salle des criées du Tribunal de Première Instance de Grombalia. Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 du prix et se munir des autorisations légales chaque fois où la loi l'exige.

Pour plus amples renseignements contacter le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Grombalia ou bien le cabinet de l'avocat poursuivant.

2025R02407VEPA1

Vente aux enchères publiques

Partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie en la personne de son représentant juridique, Sté anonyme, inscrite au registre national des entreprises sous le matricule fiscal et unique n°00000110F, siège n°70/72 Rue Habib Bourguiba Tunis.

Partie saisie : Mm Kaouter werghi, Fonctionnaire dans une société, résidente au n°11 rue Saraha Khaznadar, titulaire de la CIN n°08317988

L'avocat poursuivant : Maître Najla Jazi Avocat à la cour de cassation, demeurant au REZIG CENTRE Bloc D Appartement 5 Sidi Rezig Matricule fiscal 0849122/Y.

Propriété saisie : Il s'agit de 98/294 parts Indivises objet du titre foncier n°94502 Tunis dénomme «El werghi» sis au n°11 rue Saraha Khaznadar qui est accessible par la Rue Abdessalem issue de la rue Sadok Karoui, ces parts correspondent au deuxième étage d'un bâtiment accessible par des escaliers extérieurs, cet étage se compose d'un appartement d'une superficie de 70 m² qui contient un salon, deux chambres à coucher, une toilette, l'immeuble est délimité du nord par un immeuble du sud par un Immeuble de l'est par un Immeuble et de l'ouest par une rue.

Mise à prix : (124 .000 ,000) frais et honoraires d'avocat en sus.

Date et lieu de la vente : la vente de la propriété aura lieu le Mardi 16/9/2025 à 9h du matin à la salle des criées du Tribunal de Première Instance de Tunis. Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 du prix et se munir des autorisations légales chaque fois ou la loi l'exige.

Pour plus amples renseignements contacter le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Tunis ou bien le cabinet de l'avocat poursuivant.

2025R02408VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Hosni Lassaad

Avocat à la Cour

5 Rue Okba Ibn Nafaa Béja

Tél/Fax : 78450150

MF : 1312227k/p/000

Poursuivant : Mohamed Ben Majid Melliti demeurant Ksar mzouar - Béja Nord - Béja.

Partie licitée : Khaled Ben Abd Majid Ben Ali demeurant Ksar Mzouar - Béja.

Immeuble mis en vente : la totalité des parties de Khaled Ben Abd Majid Ben Ali les parts indivises 300 m² (57911/300) m² et 180 m² (57911/180) dans la propriété objet du Titre Foncier n°6305 Béja dénommée "Aljazia".

Mise à prix : quatre-vingt mille quatre cents dinars (86.400, 000 d).

Date de vente : il sera procédé à la vente aux enchères publiques à la barre du Tribunal de première instance de Béja le jeudi dix-huit septembre deux mille vingt-cinq (18/9/2025) à partir de 9 heures du matin.

Remarque : L'enchérissement ne peut avoir lieu que par voie d'Avocat et après consignation du tiers de la mise à prix ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire les étrangers doivent en plus être munis de l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite des lieux est possible tous les jours et pour de plus amples renseignements prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal de Première Instance de Béja et s'adresser à l'Etude de Maître Hosni Lassaad l'Avocat poursuivant.

2025R02414VEPA1

Vente aux enchères publiques

Poursuivant :

BANQUE TUNISO-KOWEITENNE, S.A, en la personne de son Représentant légal, demeurant 10 Bis, Avenue Mohamed V, Tunis, Immatriculée au Registre Immatricule RNE N°000110F Tunis, en sa qualité de créancier saisissant.

Partie saisie :

1- Mohamed Aymen Ben Hamed Ben Mahmoud Brahem, Titulaire de la CIN n°06842899, demeurant à l'Avenue Farhat Hached Bembla Monastir.

2- Sonia Bent Ahmed Ben Hassan Bdira, Titulaire de la CIN n°06860577 demeurant à l'Avenue Farhat Hached Bembla Monastir.

3- Saida Bent Ameur Ben Salem Bakkar, Titulaire de la CIN n°04088005 demeurant à l'Avenue Farhat Hached Bembla Monastir.

Avocat poursuivant :

Maître Imad Eddine Chebaane, Avocat, 11 rue Mikhail Naimy Hammam Sousse, Code T.V.A : 373 343 S/A/P/000.

Immeuble saisi :

Les parts en indivision du titre foncier n°60488 Monastir totalisant 4105,7145/9580 parts, revenant aux parties saisies (2737,1435 revenant à Mohamed Aymen Brahem et son épouse et 1368,571 revenants à Saida BAKKAR).

Le bien consiste en un terrain agricole surélevé d'une superficie totale de 9580 m² planté de jeunes oliviers et clôturé par un mur en briques et situé à Binbela vers Touza Zone 1.

Date et lieu de l'adjudication :

Tribunal de Première Instance de Monastir le 17/9/2025 à partir de 9h.

Mise à prix :

Quatre-vingt dix mille cent cinquante Dinars 005 Millimes (90.150, 005 D) avec les frais et honoraires taxés.

Observation :

L'immeuble peut être visité tous les jours de 10 à 17 heures.

2025S01040VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Hanen Frikha

Avocat à la cassation

33 Avenue Habib Thameur Imm. Fourati 1er étage bureau n°1 Sfax

Créanciers saisissants : 1/ Aicha Bent Ammar kharrati n° cin 08870093 femme au foyer.

2/ Lamia Bent Abdellatif Kharrati n° cin 08870093 femme au foyer.

3/ Yassine Ben Abdellatif Kharrati n° cin 11035259 Militaire sous-officier.

4/ Jassim Ben Abdellatif Kharrati n° cin 11078238 journalier.

5/ Ala Ben Abdellatif Kharrati n° cin 11232028 élève.

Le tous demeurant à El-Hawamed - EL Gandoul Bir Ali Sfax. Domicile élu Bureau Maître Hanen Frikha sis au 33 Avenue Habib Thameur Imm. Fourati 1er étage bureau n°1 Sfax.

Débiteur saisi : Abdellatif Kharrati n° cin 01317413, journalier demeurant aux arcades Bir Ali Ben Khalifa Gouvernorat de Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Hanen Frikha, avocat à la cour de cassation 33 Avenue Habib Thameur Imm. Fourati 1er étage bureau n°1 Sfax.

L'immeuble saisi : Les 9421,7307 quotes-parts de 69990 parties de la propriété enregistrée située sur la route nationale n°14 km 62 à droite en direction de la ville de Sfax, dans la région El Hawamed, EL Gandoul, Bir Ali Ben Khalifa, gouvernorat de Sfax, circonscription 3 GL, objet TF n°13542 Sfax, dénommé "Soumaya 30", d'une superficie totale de 69990 mètres carrés, représentant un terrain agricole comprenant quelques grands et petits oliviers (Hawil) et 6 bâtiments résidentiels, dont l'un est la propriété du débiteur saisi Abdellatif Kharrati, qui est actuellement exploité par la créancière saisissante Aicha Kharrati, en vertu de son attribution dans le domicile conjugal dans le cadre de jugement de divorce.

L'immeuble saisi est limité au sud par Chefroud Kharrati, à l'est par Haj Hamrouni Kharrati et Hamed Ben Selama et Salah Kashmoudi, chacun d'une part, au nord par Omar Ben Hamed et Belkacem Ben Massoud, chacun d'une part, et à l'ouest par Mohamed Ben Mabrouk et un passage agricole de celui-ci son entrée, ainsi qu'Ammar Ben Selama et Chefroud Ben Selama, chacun d'une part.

Références d'inscription datant du 26/5/2025 dépôt à Sfax, volume 02/2025 numéro 1660.

Mise à prix : Quarante trois mille cent soixante seize Dinars et 268 Millimes (43.176,268) frais en sus.

La date et lieu de la vente : Mercredi le 10/9/2025 à partir de 9 H du matin à la salle des ventes immobilières au tribunal de première instance de Sfax 2.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser au greffe du tribunal de première instance de Sfax 2 où est déposé le cahier des charges, ou à l'étude de l'avocat poursuivant Maître Hanen Frikha 33 Avenue Habib Thameur Imm. Fourati 1er étage bureau n°1 Sfax.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix.

Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers désirant participer à l'adjudication doivent avoir l'autorisation préalable de Monsieur le gouverneur.

2025X01048VEPA1

Vente aux enchères publiques d'un Immeuble

Suite à une saisie immobilière

Cabinet Maître Jamoussi Mohamed Sofiène Avocat

44, Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax

Tél : 74.220.096

Fax : 74.201.001

Le poursuivant : L'Arab Tunisian Bank, société Anonyme représenté par son directeur général, inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de 1ère Instance de Tunis sous le n°B167001997 dont le siège social est situé au 9 Rue Hédi Nouira Tunis, demeurant à Mahres Sfax, son domicile à l'étude de son Avocat Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, 44 Avenue Habib Bourguiba Immeuble Athos Sfax 3000 son matricule fiscal 0580353A.

Le saisi : Ounallah Ben Hmed Ben El Mabrouk Rebayaa (débiteur hypothécaire) titulaire de la CIN N°05259748 ouvrier, y demeurant à Nawal El Skhira Sfax

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, Avocat, 44 Avenue Habib Bourguiba Sfax 3000.

Immeuble saisi et mis en vente : Suite d'un Commandement valant saisie immobilière fait par l'huissier Mimoun Moalla sous le n°37088 le 11/6/2025 et inscrit au titre Foncier N°134061 Sfax dénommé "Mabrouka" le 18/6/2025 vol Sfax 2025/2 sous N°1933 sur la totalité de la propriété enregistrée situé à Imedet El Skhira Sfax à gauche direction vers Route de Gabès et loin de la route principale 600m environ, appartenant au saisi, représentée par une parcelle du terrain pour l'habitation qui se compose d'un lot N°241 d'une superficie de 502 m² parcelle 502 objet de titre foncier N°134061 Sfax dénommé "Mabrouka" et son titre mère est 35152 Sfax, inscrite au registre de la conservation foncière de Sfax au titre foncier N°134061 Sfax le 26/12/2016 vol 2016/3 sous N°9537.

Cette parcelle du terrain est clôturée de 4 cotés, de l'hauteur est de 2.00 m où existe une villa, un garage son entrée Est et Nord.

- La villa d'une superficie de 178.50 m² sol parterre et toit en béton armé ou possible d'entrer par deux portes Sud et Est qui contient véranda sud, hall ou se trouve une fenêtre ouest et une fenêtre sud, chambre y se trouve fenêtre sud, chambre y se trouve une fenêtre Est chambre y se trouve une fenêtre nord, chambre y se trouve une fenêtre nord, cuisine équipée y se trouve une fenêtre nord et porte sud, salle de bain équipée y se trouve une fenêtre ouest et wc équipé y se trouve une fenêtre ouest.

- Le garage d'une superficie est de 32.50 m², sol en ciment et toit en béton armé qui se trouve au coin nord ouest du parcelle du terrain ou possible d'entrer du coté nord par une porte sous forme d'un rideau métallique. Cette propriété est équipée de l'électricité et eau potable et une citerne.

- Les limites de cette propriété : du sud un voisin, de l'est et nord l'entrée de la propriété et de l'ouest un voisin. Les hypothèques qui grèvent l'immeuble :

- Hypothèque d'un montant 46.500.000D sur toute la propriété inscrite le 18/7/2017 (vol 2017/02 sous N°2322) au profit BNA

- Hypothèque d'un montant 70.000.000D sur toute la propriété inscrite le 30/6/2021 (vol 2021/02 sous N°1/2284) au profit ATB.

- Commandement valant saisie immobilière au profit du saisissant inscrit le 18/6/2025 (vol Sfax 2025/2 sous N°1933)

Mise à prix : est fixé à cent quatre vingt mille Dinars (180.000.000D) terre et construction outre les frais qui seront fixés le jour de l'audience.

Date et lieu de l'adjudication : aura lieu le mercredi le 10 septembre 2025 à partir de 9h du matin et suivant à la salle des criées du Tribunal de première instance de Sfax2, sise Zone 3, 4 Rue Ahmed Aloulou prés de CNSS Sfax.

Visite de l'immeuble : La visite est possible tous les jours de la semaine, suivant l'horaire administratif.

Tout qui veut participer aux enchères, doit consigner le 1/3 du montant de la mise à prix est de 60.000.000D par l'intermédiaire d'un avocat et pour les étrangers doivent être munis de l'autorisation de Mr. le gouverneur compétent.

Et pour de plus amples informations contacter l'étude de l'avocat poursuivant ou le greffe du tribunal de première instance de Sfax2 où est déposé le cahier des charges.

2025X01049VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Tarek Lahmaier

Avocat près la cour d'appel

106 Bis Rue de Palestine 1002 Tunis

Tél : 71.801.300

Fax : 71. 783. 701

Matricule fiscal : 1409999/G/A/P

Poursuivant : Tunisian Saudi Bank «TSB» (auparavant Stusid Bank) (S.A) représentée par son Directeur Général, ayant son siège social 32, rue Hédi karray Tunis.

Partie saisie : Nouri Ben Mohamed Bouhellal titulaire de la CIN numéro 02952755 demeurant au numéro 100 rue Ali Belhouane Msaken.

Nedra Bent Mohamed Hedhili titulaire de la CIN numéro 02993540 demeurant au numéro 100 rue Ali Belhouane Msaken.

Avocat poursuivant : Maître Tarek Lahmaier avocat près la cour d'appel 106 bis rue de Palestine 1002 Tunis.

Désignation du bien à vendre : La totalité du bien objet du T.F 78173 Sousse dénommé "Nihel" d'une superficie totale de 495m² sis à Msaken, Sousse consistant en une villa à usage d'habitation.

Mise à prix : (843.725,000 D.T) outre les frais de poursuite.

Date et lieu de la vente : Jeudi (18 Septembre 2025) devant la chambre des criées du tribunal de première Instance de Sousse à partir de 09H du matin.

La visite des lieux : Toute la journée sur les lieux et pour de plus amples renseignements s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal.

Observation : Toute personne voulant participer aux enchères doit consigner le 1/3 de la mise à prix ou bien présenter un chèque certifié ou une caution bancaire irrévocable; les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable exigée par la loi.

2025402819VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Mohamed Derbel

Avocat à la cour

Imm le Colisée Esc A 4ème étage B 480 avenue H. Bourguiba Tunis

MF : 513807K/A/P/000

Tél : 71331713

Fax : 71331714

Poursuivant L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE "UBCI", société anonyme, inscrite au registre des entreprises ayant pour identifiant unique N°0002707P dont le siège social est situé à l'Esc "A" 64 avenue H. Bourguiba Mégrine, en la personne de son représentant légal, son avocat Maître Mohamed DERBEL sont Etude est situé à Imm le Colisée Esc A 4ème étage B 480 avenue H. Bourguiba Tunis, identifiant unique N°513807 K/A/P/000.

Partie saisie : SOCIETE TUNISIENNE DES ECHANGES COMMERCIAUX «S.O.T.E.C.O.M» société anonyme, inscrite au registre des entreprises ayant pour identifiant unique N° 0001492P dont le siège social est sis au 6 bis avenue H. Bourguiba 1001 - Tunis, et élisant domicile à l'Etude de Maître Abdel Krim Rajah sis au 62 Avenue de La Liberté - Tunis et chez Etude Maître Mohamed Habib Abbes sis au 55 Rue Om Kalthoum -Tunis, son siège social est situé au 13 Rue 8610 zone industrielle Charguia 1 Tunis 2035, en la personne de son représentant légal.

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Derbel avocat à la cour, Imm le Colisée Esc A 4ème étage B 480 avenue H. Bourguiba Tunis.

Immeuble à vendre : La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°112684 Tunis dénommé «compagnie des ports 51 bis» situé à Tunis près de la halte de Tunis-marine (TGM) d'une superficie globale de dix ares, soixante-dix-neuf centiares (10A 79 CA) c'est à dire 1079 m², cet immeuble est composé de trois parcelles selon le plan de morcellement du titre foncier numéro 112684 Tunis, parcelle 1 d'une superficie de 89 m², parcelle 2 d'une superficie de 196 m², parcelle 3 d'une superficie de 794 m² réunies en un seul lot de terrain d'une superficie globale de 1079 m² clôturé des quatre cotés ayant une seule porte ouvrant sur la rue Fadhel Sassi, exploité comme parking de voiture où existe à l'intérieur une station de lavage des voitures. L'immeuble est équipé de l'électricité et l'eau potable.

Mise à prix : fixée par Monsieur Ali Chaafii expert judiciaire en exécution de l'ordonnance sur requête rendu par Monsieur le président du tribunal de première instance de Tunis sous le numéro 45778 le 02-5-2024, à deux millions sept cent mille Dinars «2 700 000 DT 000» outre les frais de la procédure de saisie immobilière.

La visite de l'immeuble : Tous les jours de la semaine.

Date et lieux de vente : la vente aura lieu le Mardi 16/9/2025 à partir de 9 heures à la chambre des criées auprès de tribunal de première instance de Tunis sis à Rue Beb Bnet Tunis.

Observations : l'enchérissement ne peut avoir lieu qu'après consignation au moins du tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et consignations ou présentation d'un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable et présentation, des autorisations administratives nécessaires pour ceux qui y sont soumis.

Le cahier des charges peut être consulté au bureau de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de première instance de Tunis où il est déposé un exemplaire.

2025402822VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

- La créancière saisissante : la Société Tunisienne de Banque, en la personne de son représentant légal, société anonyme, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B182331996, et au Registre National des Entreprises sous le numéro d'identifiant unique 0001237A, ayant

son siège social à la Rue Hedi Nouira Tunis, élisant domicile chez son avocate Maître Wissem Bouaben, dont l'étude est sise au N°10 Rue 8003 étage 3 Montplaisir Tunis 1073, M.F 1118030/L (la créancière saisissante).

- Le débiteur saisi : Monsieur Abdelhalim Ben Mahmoud EL ATROUS, titulaire de la carte d'identité nationale n° 06254090, profession non précisée, sans registre de commerce connu, demeurant au n°14 Avenue Kairouan Impasse N°01 Soliman (Le débiteur principal).

- L'avocat poursuivant : Maître Wissem Bouaben Avocate à la cour de cassation, dont l'étude est sise au N°10 Rue 8003 étage 3 Montplaisir 1073 Tunis.

- Désignation des quotes-parts indivises objet de la saisie :

Les quotes-parts indivises objet du titre foncier n°544231 Nabeul, dénommé «Bebrouana ou Athra Kbar», d'une superficie totale de 5 181 m², sis à Soliman, consistent en un terrain nu de forme rectangulaire, comportant un puits non aménagé et entouré d'un mur en briques construit par le propriétaire sur tout le pourtour de la propriété, d'une hauteur d'environ 2,5 m, avec accès par un portail métallique à deux battants. Le bien est voisin de terrains agricoles, à l'exception du côté nord où se trouve une propriété bâtie comprenant une maison à deux étages.

Il est limité à l'est par le titre foncier n°121551 Nabeul, à l'ouest par la parcelle n° E275, au nord par une partie de la parcelle n°E246, et au sud par une partie de la parcelle n° E226.

Mise à prix :

La mise à prix de l'immeuble saisi est fixée à cent quatre vingt seize mille neuf cent trente huit Dinars et 360 Millimes (196.938,360) auxquels s'ajoutent les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : la vente aux enchères publiques se fera à la barre de la chambre des criées auprès du tribunal de 1ère instance de Grombalia sis à l'Avenue Habib Bourguiba Grombalia 8030, le lundi, quinze septembre deux mille vingt cinq (15/9/2025), à partir de 9 heures.

Visite et constat des lieux : chaque jour et pour plus d'information consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Grombalia ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : se fait par l'intermédiaire d'un avocat après consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

Pour les étrangers, il est nécessaire d'obtenir au préalable une autorisation du gouverneur de la région.

2025402825VEPA1

Avis aux créanciers

Décision de nomination d'un Gérant Temporaire

En vertu de jugement précipité délivré le 20/5/2025 émanant du tribunal de première instance de ben Arous (dossier 85439), Maître Marhag Moez a été nommé Gérant temporaire sur la Société Nouveaux Emballages Tunisiens «NET».

2025R02409VEPA2

Société Tunisienne des Intrants et de Matériel Agricole STIMA

Sarl au capital de 500.000,000

Sis à l'Immeuble les Jasmins bureau 3/1 premier étage les Berges du Lac Tunis

IU : 0029542 C

Suite à la décision de la chambre d'administration judiciaire auprès du tribunal de première instance de Tunis dans le dossier numéro 09 en date du 29 juillet 2025, les travaux d'administration judiciaire de la Société Tunisienne des Intrants et de Matériel Agricole STIMA ont été clôturés.

2025402821VEPA2

Distribution de deniers

Monsieur le greffier du tribunal de première instance de Tunis déclare qu'il sera distribué la somme de 36.574 000 DT consignée à la caisse des dépôts et consignations en date du 05/09/2017 sous le n° R007360

Et ce à la demande de Maitre Akremi yassine ayant son Bureau à la Rue Joubail imm. Ennakhil 3 cité Elmoez Menzah 1 Tunis, au profit des héritiers de Farouk Smida : sa veuve Lamia Mangour et ses deux filles Kenza et Meriam ainsi que les héritiers de sa mère Zaineb ben Mansour, Mr Mahmoud, Faouzi et Foued Smida En vertu de quoi une affaire a été enrôlée sous le n°2113

Par conséquent et faute de forclusion, tout créancier éventuel doit présenter ses titres de créance au greffe du tribunal sus visé avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit par le produisant et ce dans un délai ne dépassant pas 30 jours à compter de la date de la publication du présent avis au J.O.R.T

Cet avis est rédigé en application des articles 466,467 et 468 du code de procédure civile et commerciale et a été publié aux journaux la Presse et Essahafa le 8/8/2025.

2025402826VEPA2

Jugement déclaratif de faillite

Société DELTA TEX

I.U : 437636F

En vertu du jugement n°43507 rendu par le Tribunal de Première Instance de Tunis le 16/3/2021, il a été déclaré la faillite de la société DELTA TEX et la cessation de ses paiement à partir du 6/5/2019 avec tout ce qu'en résulte juridiquement.

Le tribunal a également nommé monsieur Mohamed Bechir El Amri entant que Juge-commissaire et Monsieur Ezzeddine Habib entant que syndic de la faillite tout en ordonnant de mettre les scellés où il est nécessaire, de faire publier ce jugement conformément à la loi, et de faire enregistrer et insérer ce jugement au centre national de registre des entreprises.

Il appartient aux créanciers de présenter dans un délai de 15 jours à partir de cette publication, leurs dettes ordinaires et privilégiées ainsi que les garanties, au syndic de faillite conformément aux articles 530 et 531 du code de commerce, soit directement contre décharge à son bureau sis au 8, rue de Koweït

Lafayette 1002 Tunis, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à son adresse de correspondance : B.P n°345 Tunis Hachade 1049.

2025402850VEPA2

Nomination d'un syndic de faillite

Société PARTENERS PRO

I.U : 1023587Y

Suite à la décision rendue par le tribunal de première instance de Tunis, il été décidé ce qui suit :

- La nomination de l'expert Ezzeddine Habib entant que syndic de la faillite de la société PARTENERS PRO objet de jugement de la faillite n°27638 rendu le 12/3/2011 tout en remplacent l'ancien expert Mohamed Blayech.

- L'insertion de cette décision au R.N.E et de sa publication au J.O.R.T.

Toutes les correspondances et les avis liés au jugement de la faillite doivent être destinées au bureau sis au 8, rue de Koweït Lafayette 1002 Tunis.

2025402851VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Compagnie Générale de Métallurgie CGM

S.A. au capital de 4.000.000 Dinars

Siège social : Immeuble Setcar GP1 Km 13 Ez-zahra 2034

Identifiant Unique : 0011868 H

Identifiant CNSS : 6089172

Les actionnaires de la société "CGM" sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 15/9/2025 à 11h00 à Ez-Zahra Route de Sousse, Km 13 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du mode et délai de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2. Lecture du rapport de gestion de l'exercice 2024.

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024 et approbation des conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200, 205 et 475 du code des sociétés commerciales.

4. Approbation des états financiers de l'exercice 2024.

5. Affectation des résultats.

6. Quitus aux administrateurs.

7. Fixation des jetons de présence.

8. Nomination des administrateurs.

9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

2025R02383SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SMVDA AIN EZZEBDA

SA au capital de 1.122.000 DT

8, Avenue Mohamed V - Tunis 1001

MF : 0587469 SNM000

CNSS : 414074-78

Messieurs les actionnaires de la SMVDA AIN EZZEBDA sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le samedi 20 septembre 2025 à dix heures au 8, Rue Mohamed V - Tunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2024;

2/ Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024 ;

3/ Approbation des dits rapports de l'exercice 2024;

4/ Approbation des états financiers de l'exercice 2024 ;

5/ Affectation des résultats de l'exercice 2024;

6/ Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2024

7/ Questions diverses.

2025R02410SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SMVDA AIN EZZEBDA

SA au capital de 1.122.000 DT

8, Avenue Mohamed V - Tunis 1001

MF : 0587469SNM000

CNSS : 414074-78

Messieurs les actionnaires de la SMVDA AIN EZZEBDA sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 15 septembre 2025 à dix heures au 8, Rue Mohamed V - Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2023;

2/ Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023;

3/ Approbation des dits rapports de l'exercice 2023;

4/ Approbation des états financiers de l'exercice 2023;

5/ Affectation des résultats de l'exercice 2023;

6/ Election des membres du conseil d'administration pour une durée de trois ans;

7/ Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2024, 2025 et 2026;

8/ Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2023;

9/ Questions diverses.

2025R02411SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE DELTA CUISINE SA

Au capital de 3.500.000 dinars

Boulevard du Maghreb Arabe Charguia 1 Tunis

Matricule Fiscal : 0601525VAM000

Affiliation CNSS : 209392-66

Messieurs les actionnaires de la société DELTA CUISINE S.A sont invités à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui aura lieu le mardi 9 septembre 2025 à 11h heures au siège SAGES CAPITAL, sis au 65 et 66 Immeuble Molka, (Bloc B), Rue de la Bourse, les jardins du Lac 1053 Les Berges du Lac 2, Tunis suite à la convocation du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour proposé pour cette réunion est le suivant :

1. Approbation des conditions de convocation et entérinement du retard de la tenue de l'Assemblée Générale

Ordinaire pour l'approbation des comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2024;

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société Delta cuisine et celui du Groupe Delta cuisine pour l'exercice 2024 ;

3. Lecture des états financiers afférents à l'exercice 2024;

4. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2024;

5. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2024.

6. Renouvellement et approbation des conventions règlementées au titre de l'exercice 2024;

7. Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

8. Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2024 ;

9. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2024 ;

10. Approbation de la décision de renforcement des capitaux propres d'IKIT.TN

11. Pouvoirs pour accomplissement des formalités;

12. Questions diverses.

2025R02442SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société industrielle de Sacherie

Société anonyme

Au capital de 2.100.000

Siège social : Carrefour Mesjed Issa - Route de Jemmel - 5012 Sahline - Tunisie

RCS : 20367 RAM 000

Les actionnaires de la société anonyme dite Société Industrielle de Sacherie, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 12 septembre 2025 à 8 h au Siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Entérinement des modalités et des délais de convocation dans la tenue de l'assemblée générale

2- Lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes

3- Approbation du rapport de gestion et des états financiers de l'exercice 2024

4- Approbation des conventions réglementées

5- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024

6- Quitus aux administrateurs

7- Fixation des jetons de présence.

2025S01041SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

BASF TUNISIE

Société anonyme

Au capital de 50.000 dinars

Siège social : CORAL BUSINESS CENTER Bloc B - Bureaux B 5-3 & B 5-4 Centre Urbain Nord - Tunis

Identifiant unique : 0425631L/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la société «BASF TUNISIE», sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 15/9/2025 à 17h au siège social à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du retard mis à la tenue de l'assemblée générale de l'exercice 2024

2. Examen et approbation du rapport du conseil d'Administration concernant l'exercice 2024

3. Examen et approbation du rapport général et spécial du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024

4. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024

5. Affectation du résultat 2024 et approbation du montant des dividendes à servir

6. Quitus aux Administrateurs

7. Détermination du montant des jetons de présence pour l'exercice 2024

8. Nomination de nouveaux administrateurs pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

9. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2025 à 2027.

10. Questions diverses.

2025402845SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

MANUFACTURE DE TOLE FINE ET D'EMBALLAGE METALLIQUE

«MTF EMBAMET»

Société anonyme

Au capital de 27.240.000 DT

Siège social : Z.I. Ariana - Tunis

RNE : 0035929G

Messieurs les actionnaires de LA MANUFACTURE DE TOLE FINE ET D'EMBALLAGE METALLIQUE "MTF EMBAMET" sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 11 septembre 2025 à partir de 10 H, au siège social de la société et ce à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation juridique et financière de la société conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales.

- Augmentation du capital social en numéraire.

- Modification des statuts.

- Pouvoirs pour formalités.

2025402847SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Article 276 du code des sociétés commerciales

VINCCI MEDITERRANEE SA

Société anonyme

Capital social : 12.800.310 Dinars

Siège social : Résidence Myriam-Rue Lac Viva - Les Berges du Lac BP 104 - 1053 Tunis

Identifiant unique : 769558D

Le Conseil d'administration tenu le 5/8/2025, convoque les actionnaires de la Société en présentiel et par visioconférence à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir le 16 septembre 2025 à 10 heures au siège social de la société avec comme points à l'ordre du jour :

1. Ratification du retard dans la tenue de l'assemblée;

2. Examen et approbation du rapport du conseil d'administration sur la gestion ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2024;

3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions réglementées;

4. Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2024 ;

5. Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2024 ;

6. Quitus aux administrateurs.

2025402849SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE KARTHAGO PRIVATE JET S.A

Société anonyme

IU : 1042809 Z

Capital : 5.000.000 DT

Les actionnaires de la Société SOCIETE KARTHAGO PRIVATE JET S.A sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 11 septembre 2025 à 10 h au siège de la société Planet Immo 5 Rue du Lac d'Annecy les Berges du Lac 1053 Tunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modalités et des délais de convocation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2024 et entérinement du retard dans sa tenue;

2. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice 2024 ;

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2024 ;

4. Approbation des conventions réglementées au titre de l'exercice 2024;

5. Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2024;

6. Affectation du résultat de l'exercice 2024;

7. Quitus aux administrateurs;

8. Nomination des membres du conseil d'administration;

9. Pouvoirs en vues de formalités.

2025402854SANB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale ordinaire pour l'exercice comptable 2024

Société mutuelle de base de services Agricoles EL AMAAL - Kairouan

Messieurs, les adhérents de la Société mutuelle de base de services agricoles EL AMAAL Kairouan sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2024 qui se tiendra le Mardi 9 septembre 2025 à 9h au siège social de la dite Société mutuelle (carrefour ELBATEN Kairouan) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture des rapports moraux et financiers de l'exercice 2024

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes de l'exercice 2024

3- Examen et approbation des rapports du conseil d'administration.

4- Quitus des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2024

5- Liste des adhérents

6- Questions diverses.

2025S01053SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte du titre de propriété

Mr Mohamed Ridha Ben Mohamed Hanneni, Titulaire de la CIN n°03132485 délivrée le 6/11/1999 annonce la perte de titre de propriété n°4973/05 du titre foncier n°1257 Tozeur selon Attestation de perte délivrée par le poste de la garde nationale Rasdhraa le 6/8/2025 sous le N°297.

Cette annonce est publiée au journal le Quotidien le 12/8/2025.

2025R02384DIVD2

Avis

Monsieur Nabil Ben Mohamed Ben Ahmed Cherif susmentionné porte à la connaissance du public la perte de son titre de propriété (contrat de donation daté du 02 février 2010 enregistré à la recette des finances de Sfax le 3 février 2010 Quittance n°M005970 et rédigé par les notaires à Sfax Oussama Zouch et Slaih ben Amira) de la parcelle de terrain qui est d'une superficie de 310 m², sise à la route Manzel Chaker km 05 zanket el allouch el ayen Sfax. Par conséquent, il prétend avoir une deuxième copie originale qui remplacera le titre perdu. Toute opposition est recevable au bureau de maître notaire "Oussama Zouch" sis à l'immeuble el Borj bloc A 5ème étage app n°4 - rue Ennassiriya 3027 Sfax. Toute opposition qui parvient après les 30 jours qui suivent la publication de cet avis au JORT est considérée comme nulle et non avenue.

2025X01047DIVD2

Avis

Mr Thameur Ben Ameur annonce qu'il a perdu l'acte de propriété des parts à l'indivise 8/10 d'un huitième de la boulangerie qui est situé à la Route El Ain Klm 5 Rue Bourguiba Sfax, et il est effectué par l'acte de vente datée le 01/6/1991 et enregistré le 19/7/1991 n°3413 à l'attestation de deux notaires Mohamed Abid et Sadek Kammoune et il désire se faire délivrer une autre copie originale de tout contestant devra s'adresser au cabinet de notaire Maître Abdessalem Medhioub où existe dans rue Nasria Im Nafoura Bloc A étage 3 Ap A 3 Sfax dans un délai ne dépasse pas 30 jours.

2025X01050DIVD2

Liquidation de la succession de Abdelaziz Majri

Avis d'appel d'offres

Vente d'une maison sise à Soliman Plage

Le liquidateur de la succession Abdelaziz Majri, lance un appel d'offres pour la vente d'une maison sise à Soliman Plage.

Tout intéressé peut contacter le bureau du liquidateur sis au 86 Avenue Habib Bourguiba Ariana Tél : 95.656.666 pour obtenir le cahier des charges.

Dernier délai pour la réception des offres : le 30 Août 2025.

2025402830DIVD2

Avis d'appel d'offres

Vente des matériels et équipements

SOCIETE WIR NET SPECIAL CABLES EN LIQUIDATION

RNE : 963985G

Le liquidateur de la société WIRNET SPECIAL CABLES, lance un appel d'offres pour la vente des matériels et équipements sises à son local à la zone industrielle Bhar Lazreg.

Tout intéressé peut contacter le bureau du liquidateur sis au 86 Avenue Habib Bourguiba Ariana Tél : 95.656.666 pour obtenir le cahier de charges.

Dernier délai pour la réception des offres : le 30 Août 2025.

2025402831DIVD2

Liquidation de la Succession de Nabil Radhouane

Avis d'appel d'offres

Vente d'une Maison sise à El Kram

Le liquidateur de la succession Nabil Radhouane, lance un appel d'offres pour la vente d'une maison (Rez-de-chaussée et Studio) sise à El Kram.

Tout intéressé peut contacter le bureau du liquidateur sis au 86 Avenue Habib Bourguiba Ariana Tél : 95.656.666 pour obtenir le cahier des charges.

Dernier délai pour la réception des offres : le 16 Septembre 2025.

2025402832DIVD2

Perte de titre de propriété

Nous, héritiers du défunt Mohamed Salah Ben Abada El Mahouachi, titulaire de la carte d'identité nationale n°00123802, déclarons la perte du titre de propriété n°43503 relatif au terrain dénommé «Terrain Ennozha», objet du titre foncier n°98669 Tunis, situé à machikhet Laouina - La Goulette, Tunis.

Et ce, conformément à une déclaration sur l'honneur déposée à la municipalité de Oued Ellil en date du 8/8/2025.

2025402848DIVD2

Rectificatifs

Rectificatif

Annonce n°2025R02331SANB2 parue au JORT 116 du 12 août 2025 page 4085.

Lire : Précédent

Au lieu de : Président

Et le reste sans changement.

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

Avis au public

Le public est informé que Monsieur Simon Brami "Brami Simon Fers et Métaux" agissant pour son compte et dont le siège social est situé à l'avenue Moncef Bey 1001 Tunis, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie sous le N° A-2023-09-0201-0007261 en date du 20 Septembre 2023 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de première catégorie consistant en une fonderie des déchets de métaux non ferreux située à la rue 8600 N°90 à la zone industrielle Charguia 1 du gouvernorat de Tunis et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Tunis et de la municipalité de Tunis.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le gouverneur de Tunis ou le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Tunis ou le directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Le public est informé que la Société "Sté JOM VOLAILLES", dont le siège social est situé à la zone industrielle Tazarka au lot N°8 de la délégation de Korba 8024 du gouvernorat de Nabeul, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, sous le N° A-2023-09-0201-004773 en date du 14 juin 2023 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de première catégorie qui consiste en une unité d'abattage de volaille située à l'adresse susvisée et ce conformément aux plans annexés à la demande mentionnée ci-dessus qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Nabeul et de la municipalité de Tazarka.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Madame la Gouverneure de Nabeul ou Monsieur le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Tazarka ou Monsieur le directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie, des Mines et de L'énergie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Le public est informé que Mme Aicha Hamdi, gérante de la société «Société Aladin d'huile Extra» a présenté une demande enregistrée au siège du gouvernorat de Sidi Bouzid sous le n°5510/5 en date du 7 avril 2025 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en la constitution d'une huilerie située prés de la route régionale n°73 au point de kilométrage n°127.000 région sidi khlif ouled hafouz du gouvernorat de sidi bouzid, conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de sidi bouzid, la délégation ouled hafouz et la commune ouled hafouz.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par le gouverneur de sidi bouzid,

délégué ouled hafouz ou le secrétaire général chargé de la gestion de la commune ouled hafouz dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Le public est informé que Mr Adel Ouni, a présenté une demande enregistrée au siège du gouvernorat de sidi bouzid sous le n°6580/5 en date du 24 avril 2025 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en la constitution d'une huilerie située prés de la route nationale n°13 au point de kilométrage 138.800 du gouvernorat de sidi bouzid, conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de sidi bouzid, la délégation sidi bouzid ouest et la commune sidi bouzid.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par le gouverneur de sidi bouzid, délégué sidi bouzid ouest ou le secrétaire général chargé de la gestion de la commune sidi bouzid dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Le public est informé que la Société M'hiri Production dont le siège social est situé à la zone industrielle de Lahmada El Kbira à Hammam Sousse du Gouvernorat de Sousse, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'énergie, sous le N° A-2024-09-0201-0019708 en date du 30 décembre 2024 en vue d'obtenir une autorisation de régularisation de la situation règlementaire d'un établissement classé de deuxième catégorie objet de l'arrêté d'autorisation enregistrée sous le N°0303 en date du 11 mars 2003 et consistant en une unité de fabrication de détergents et de transformation de matières plastique, située à l'adresse susvisée et ce conformément aux plans annexés à la demande mentionnée ci-dessus et qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Sousse et de la municipalité de Hammam Sousse.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le Gouverneur de Sousse ou le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Hammam Sousse ou le directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie, des Mines et de L'Energie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Le public est informé que la société "OMV TUNESIEN PRODUCTION GMBH" dont le siège social est situé à l'impasse Turkana, Immeuble Waterside les Berges du Lac 1053 Tunis, a présenté une demande enregistrée au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie sous le N°A-2021-09-0202-0001959 en date du 14 Juillet 2021 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de première catégorie consistant en une installation pétrolière pour l'extraction et le traitement des hydrocarbures située au centre de production du pétrole brut El WAHA de la délégation de Remada du gouvernorat de Tataouine et ce conformément aux plans annexés à la demande mentionnée ci-dessus qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Tataouine ou de la municipalité de Remada.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par messieurs le gouverneur de Tataouine ou le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Remada ou le directeur de la sécurité au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Le public est informé que la Société Tunisienne des Produits Chimiques "STPC COLLA" dont le siège social est situé à la rue des Métaux N°9 à proximité de la route de Soukra au Km 8, 2036 Ariana a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie sous le N° A-2024-09-0201-0018768 en date du 12 Septembre 2024 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une unité de fabrication de colles et produits dérivés située à l'adresse susvisée et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de l'Ariana et de la municipalité de Soukra.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le gouverneur de l'Ariana ou le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Soukra ou le directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES
Commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kasserine

Avis de publicité
de la date du dépôt des rapports de délimitation

- Vu le décret Beylical du 18 Juin 1918 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et par application de l'article 6;
- Vu l'article 16 du code des droits réels;
- Vu le décret n° 98-1699 du 31 Août 1998 portant délimitation du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de **Kasserine**;
- Vu le décret n° 99-94 du 11 Janvier 1999 relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation dans les délégations du gouvernorat de **Kasserine**;

La commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kasserine porte à la connaissance du public qu'en date du **23 Juin 2025**, les rapports de délimitation des terrains indiqués au tableau ci-après, ont été déposés au siège du gouvernorat de **Kasserine**.

Toute personne prétendant avoir des droits sur ce terrain, doit les déclarer et consigner son titre de propriété au bureau de la dite commission, sis au siège du gouvernorat de **Kasserine**, dans un délai de six (06) mois à partir de la date du dépôt des rapports de délimitation au siège du gouvernorat et de sa publication au JORT.

Situation	Délégation	Superficie En m2	Limites	D.P.E
Kodiet Essid Foussana ALAhwez	Foussana	100000	**Nord :** T.F N ° 21897 **Sud :** Cadastre « A » **Est :** Terre Domaniale **Ouest :** Route Hidra	D.P.E 601

2025R02424MINA4